Décision 19-DCC-268 du 31 décembre 2019

relative à la prise de contrôle exclusif de la société AltéAd et des actifs de 12 sociétés du groupe AltéAd par la société Mediaco Levage

Posted on: 31 décembre 2019 | Secteurs :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Résumé

Le 25 juin 2019, la société Mediaco Levage a notifié à l'Autorité de la concurrence l'acquisition de la société AltéAd et des actifs de 13 sociétés du groupe AltéAd. Les parties sont toutes deux principalement actives dans le secteur du levage et de la manutention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, ouverte par le tribunal de commerce de Paris, au bénéfice des 38 sociétés du groupe AltéAd. Elle a bénéficié d'une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations le 11 juillet 2019.

À l'occasion de cette opération, l'Autorité de la concurrence a délimité de nouveaux marchés pertinents : les marchés du levage, et le marché de la manutention. L'Autorité de la concurrence a analysé les effets de l'opération sur la structure de ces marchés, selon leurs délimitations ainsi déterminées, et a procédé à un examen minutieux des risques de réduction significative de la concurrence à l'échelle nationale, mais aussi, en ce qui concerne les marchés du levage, à l'échelle régionale.

Pour les besoins de la présente opération, l'Autorité a interrogé les clients et concurrents des parties dans le secteur du levage et de la manutention.

À l'issue de son instruction, l'Autorité a pu écarter tout risque d'effet anticoncurrentiel sur les marchés des prestations de levage, dans la mesure où la nouvelle entité restera confrontée, à l'issue de l'opération, à de nombreux

concurrents de taille similaire disposant d'agences concurrentes. Sur les autres marchés concernés par l'opération (la manutention, les prestations de génie électrique et mécanique, la logistique), l'instruction a également permis d'écarter tout risque d'effet anticoncurrentiel, en raison des parts de marché cumulées de la nouvelle entité inférieures à 25 %, quels que soient les segments envisagés.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Mediaco Levage Groupe AltéAd

Lire

le texte intégral de la décision
171.42 Ko

communiqué de presse / press release